

La querelle des barbiers, chirurgiens et médecins (XIII^e-XVIII^e siècles)

The quarrel of the barbers, the surgeons and the physicians (XIIIth-XVIIIth centuries)

MOTS-CLEFS :

- Histoire de la chirurgie, Confrérie de Saint-Côme, chirurgiens-barbiers, barbiers, médecins, charlatans

KEYWORDS:

- *history of surgery, Fraternity of Saint-Côme, barbers-surgeons, barbers, physicians, charlatans*

AOS n° 274 – 2016

Résumé

Dans l'Europe médiévale, tout ce qui concerne l'exercice de la main sur le corps relève de la chirurgie. À cette époque, les médecins sont aussi des clercs, à qui l'Église interdit en 1163 de verser le sang. La chirurgie revient alors aux barbiers dont une part s'élève en confrérie de chirurgiens : la Confrérie de Saint-Côme. D'autres préfèrent garder le titre de barbiers, tout en continuant d'effectuer des opérations chirurgicales. Les siècles suivants se caractérisent par des luttes de pouvoir entre la Faculté de médecine, au savoir théorique, et les chirurgiens, aux connaissances pratiques. Ils utiliseront tour à tour les barbiers pour parvenir à leurs fins, alors qu'une dernière catégorie de « soignants » exerce toujours dans les campagnes : les empiriques et charlatans. Nous développerons ces querelles et les statuts édictés par les rois au fil des siècles afin de réglementer ces professions, permettant l'essor de la chirurgie au XVIII^e siècle, avant que la Révolution française ne remette à plat tous les acquis.

Abstract

In Middle-aged Europe, everything that regards the act of the hand upon the body comes under surgery. At this time, physicians are also clerks, to whom the Church forbids to spill blood in 1163. Surgery goes then to the barbers, a part of which creates a fraternity of surgeons : la Confrérie de Saint-Côme. The others prefer to keep their title of barbers, while still operating surgery. The following centuries are characterized by the fights for power between the Faculty of medicine, with theoretical knowledge, and the surgeons, with practical knowledge. They'll successively use the barbers to reach their ends, meanwhile a last category of « healers » is still acting in the country : the charlatans. We'll develop these quarrels and the statuses delivered by the kings along the centuries in order to regulate these professions, allowing surgery to expand rapidly during the XVIIIth century, before the French Revolution erase all the previous gains and benefits of knowledge.



► **Marie GATTI**, DCD, Lauréat de l'Académie nationale de chirurgie dentaire.
marie.gatti@hotmail.fr

Dans l'Europe du Moyen Âge, tout ce qui concerne l'exercice de la main sur le corps humain relève de la chirurgie : qu'il s'agisse de raser la barbe, effectuer des saignées, ouvrir un abcès ou amputer un membre, on fait appel au « barbier ».

Les arts médicaux connaissent leurs premiers grands progrès dans les pays islamiques et l'Espagne à partir du X^e siècle avec les écrits d'Avicenne, Averroès et Abulcasis de Cordoue. Ces connaissances n'atteignent l'Europe que deux siècles plus tard avec la création des

premières écoles. Cependant, au XII^e siècle, l'Église déclare l'interdiction de verser le sang : « *Ecclesia abhorret a sanguine* » [1]. La médecine étant alors fortement rattachée au sacerdoce, les médecins n'examinent dès lors plus leurs malades et se déchargent sur les barbiers. Cette évolution poussera ces derniers à se réunir en congrégation pour former la Confrérie de Saint-Côme-et-Saint-Damien, dévolue à la chirurgie, au XIII^e siècle. Dès lors les arts de guérir se retrouvent à la fois aux mains des barbiers, des chirurgiens, des médecins et d'un certain nombre de charlatans profitant de la crédulité populaire.

Les compétences des uns et des autres étant assez mal définies, des querelles éclateront entre les différentes professions au cours des siècles, que les rois tenteront de légiférer avant que la Révolution française ne fasse table rase de tous les acquis.

LES PROTAGONISTES AU DÉBUT DE LA QUERELLE (XIII^e-XV^e SIÈCLES)

Les médecins

Au XII^e siècle, l'École de Salerne est la plaque tournante des connaissances de l'époque, accueillant des étudiants de toute l'Europe et d'Afrique, hommes ou femmes de toutes confessions. Des principes de traitements voient le jour suivant les courants de pensée des différentes écoles italiennes, qui prévalent pour tout soin.

Les **premières Universités** sont fondées en 1179 par le Pape et restent sous sa juridiction jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Suite à l'interdiction par l'Église de verser le sang en 1163, les médecins, qui sont tous **membres du clergé** (et le resteront jusqu'en 1452) ne touchent plus leurs patients pour effectuer des diagnostics ou des soins : leur savoir devient entièrement théorique. Ils suivent des cours en **latin** à la Faculté de Médecine, suivant les auteurs de l'Antiquité et sont diplômés selon des grades : le baccalauréat ; la licence, obtenue après un **examen pratique de médecine** composé de thèses et de questions orales uniquement ; et enfin le **doctorat** qui n'est en fait qu'un grade de prestige non obligatoire.

Les médecins sont vêtus d'une longue robe noire à grandes manches, d'une épitoge et d'un bonnet à houpe cramoisie. Un sceau d'argent sert d'enseigne à leur boutique.

Les chirurgiens de robe longue (ou chirurgiens-barbiers)

Ils appartiennent à la **Confrérie de Saint-Côme** fondée autour de 1260. Jusqu'à sa création, la formation des

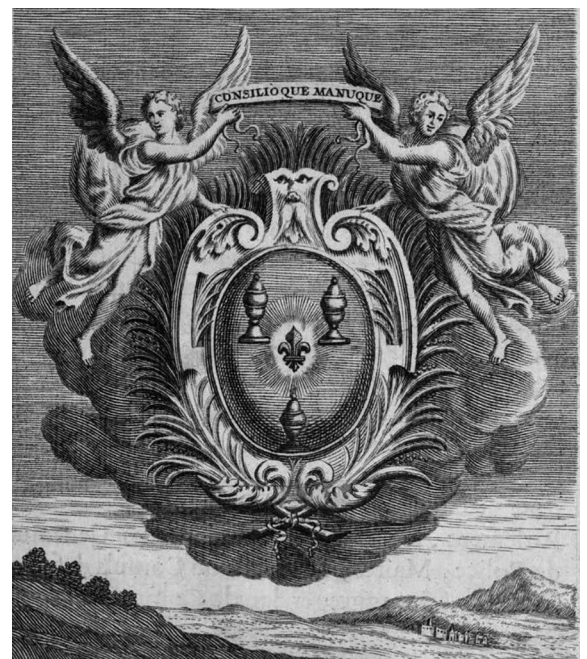
chirurgiens se faisait de maître à apprenti, sans titre prouvant leur statut, ce qui posait des problèmes quant à leur qualification pour procéder à des opérations. Rapidement, un enseignement et des grades sont mis en place : suite à un apprentissage, l'étudiant obtient une licence d'exercer, puis une **maîtrise** après avoir présenté un **grand chef-d'œuvre**.

L'**ordonnance de 1311** de Philippe le Bel est le premier document officiel à mentionner la Confrérie. Dès le départ, elle est organisée sous la forme d'une jurande, ce qui signifie qu'elle appartient au Corps royal des Arts et Métiers comme les artisans. Ses membres sont **laïcs**, hommes ou femmes, et s'occupent de traiter la « grande chirurgie » : l'amputation de membres, l'exérèse de tumeurs, l'opération de la cataracte...

En 1544, François I^{er} tente d'intégrer la chirurgie à l'Université mais se heurte à l'opposition des médecins. Les membres de la Confrérie reçoivent cependant à compter de cette date les mêmes privilèges, titres et immunités que les autres Facultés et leurs cours sont désormais en **latin**. De même, ils portent alors le bonnet magistral et la longue soutane noire. Leur enseigne comporte trois boîtes d'argent sur fond azur et la bannière des deux saints Côme et Damien accompagnées de la devise « *consilioque manuque* » (« par l'habileté et la main ») [2]. Ils seront en lutte de pouvoir perpétuelle avec les médecins.

Les barbiers (ou chirurgiens de robe courte)

En tant qu'artisans, ils appartiennent eux-aussi à une **corporation**, placée sous l'égide du Saint-Sépulcre. Proches des baigneurs-étuvistes, ils sont initialement



▲ Fig. 1 : Blason de la corporation des chirurgiens (source : Statuts pour la communauté des chirurgiens jurés de Paris de 1701, p. 17).



▲ Fig. 2 : Une boutique de barbiers au Moyen Âge (source : <http://conseildesages.free.fr>).

illettrés et formés par **apprentissage** et savoir ancestral. Les barbiers effectuent les opérations de « petite chirurgie » comme les saignées ou les extractions dentaires. Ils sont préférés de la population car sont plus accessibles que les médecins. Leur renommée augmente au moment des épidémies de peste au XIV^e siècle, qu'ils gèrent sans l'aide des médecins, faisant d'eux les **précurseurs de la chirurgie militaire**. Les médecins décident dès le XV^e siècle de leur donner des cours pour contrer l'essor des chirurgiens. Le plus connu des barbiers est **Ambroise Paré** qui a fourni des travaux influençant la chirurgie pour les siècles suivants.

Les irréguliers

On peut les classer en deux grandes sous-catégories. D'une part, les **guérisseurs** et **opérateurs** qui sont des curés de villages, « sorcières » ou rebouteux et qui ont la confiance des populations dont ils sont connus. Ils usent de « recettes de bonnes femmes », d'invocations divines ou de savoirs transmis de génération en génération.

D'autre part, les **charlatans** [3] et **colporteurs** qui exercent illégalement la médecine en place publique et se déplacent de village en village, ayant la capacité de fuir rapidement dans le cas où une de leurs « opérations » tournerait mal.

Globalement le succès des empiriques repose sur leurs succès relatifs et la crédulité populaire.

VERS UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE CHIRURGIEN

Dès 1372, les barbiers sont autorisés à empiéter sur les prérogatives des chirurgiens et effectuer des petites opérations de chirurgie [4]. Pour se renforcer face à eux, ces derniers demandent à se mettre sous la tutelle de l'Université, et donc des médecins, en 1436. À la fin du siècle, les médecins mécontents de

l'augmentation des connaissances et de la renommée des chirurgiens décident de donner des cours aux barbiers. Ceci marque le **début des querelles** entre les différents métiers.

En 1505, les médecins scellent un contrat d'union avec les barbiers et les autorisent à présenter de courtes thèses en « chirurgie tonsorine ». Ils assoient en outre leur autorité sur les chirurgiens à partir de 1515 en assistant à leurs examens après avoir tenté pendant une décennie de réfuter leur droit à exercer. François I^{er} édite en 1544 des lettres patentes en faveur des chirurgiens dans lesquelles il projette de créer une **Faculté de chirurgie** et demande à ce que les chirurgiens soient instruits en latin. Malgré ces actions favorables, ceux-ci restent inférieurs en nombre à leurs examens [5] et, de fait, dépendants des médecins pour obtenir leurs titres. Suite à de nombreux procès, Henri IV annule en 1592 les thèses des barbiers.

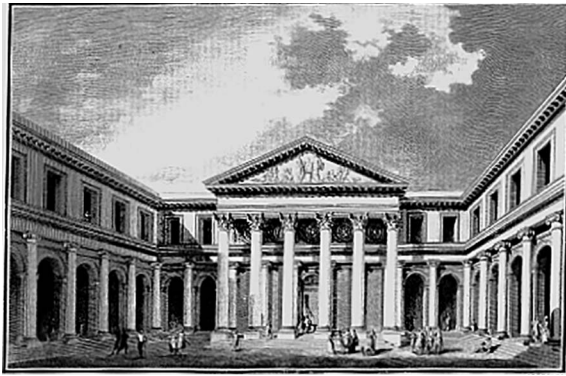
Presque un siècle plus tard, la Faculté de chirurgie n'a toujours pas vu le jour en raison de l'opposition des médecins. Les barbiers, lassés de leur tutelle, décident de s'émanciper de la Faculté et s'unissent aux chirurgiens en 1655. S'ensuit un **grand procès** de trois ans entre chirurgiens et médecins à l'issue duquel la Faculté de médecine est déclarée « *maîtresse de tous les arts de guérir* » [6]. Les chirurgiens y perdront leur titre de *docteurs* ainsi que leur droit à enseigner. En 1691, la barberie et la chirurgie sont séparées par un édit royal, classant les barbiers en deux corporations : celle des barbiers-chirurgiens et celle des barbiers-baigneurs-étuvistes [7].

L'ÂGE D'ORDE LA CHIRURGIE

À la fin du XVII^e siècle, le charlatanisme est omniprésent en France : de nombreux diplômes ne sont pas valides et des offices sont achetés. En 1699, le premier chirurgien du roi, Felix, décide de réglementer la



▲ Fig. 3 : Le médecin, le chirurgien et l'apothicaire
Reproduction d'un miniature d'un ms. de Guy de Chauliac (sources : De Mondeville H., *Chirurgie de Maître Henri de Mondeville*, p. VIII).



▲ Fig. 4 : Cour d'honneur du Collège royal de chirurgie (source : Gondoin J., Description des écoles de chirurgie, 1780 – Planche XIV).

chirurgie. Des spécialités [8, 9] sont créées : les *experts*, et le métier de *sage-femme* reconnu. L'exercice est réorganisé et le roi attribue des subventions à l'exercice chirurgical. En 1707 la médecine est à son tour réglementée [10] pour lutter contre le relâchement et la baisse de la qualité des études. L'édit parle de lutte contre « *tous ceux qui ne sont pas diplômés de médecine* », ce que les médecins décident d'interpréter contre les chirurgiens : cette interprétation sera démentie quelques années plus tard. Toutefois, la répression contre les charlatans s'accroît.

Dans le but de développer une chirurgie rurale de qualité, des statuts pour les chirurgiens de province sont édictés en 1730 [11] : les chirurgiens sont à nouveau majoritaires à leurs examens.

L'*Académie royale de chirurgie* est fondée en 1731 et la construction du Collège royal de chirurgie lancée, avec pour objectif de faire progresser la chirurgie en créant un fonds documentaire de référence [12]. À compter de 1743, le titre de *maître-ès-arts* est nécessaire pour commencer des études de chirurgie. Celui-ci nécessitant de faire partie de l'Université, les chirurgiens sont à présent considérés comme y appartenant et en bénéficient de tous les privilèges. En outre, cette déclaration confirme la chirurgie comme *art libéral* : les maîtres reçus à Paris sont tenus de n'exercer aucune autre profession que le métier de chirurgien. Par cette déclaration, Louis XV élève les chirurgiens en égaux des médecins.

En 1772, la formation devient *universitaire* : les chirurgiens doivent obligatoirement étudier trois ans au Collège de chirurgie pour Paris, et un an pour les praticiens de province [13, 14]. C'est aussi à cette époque que les femmes se voient interdire l'exercice de la chirurgie et l'agrégation aux communautés de chirurgiens, excepté les *sages-femmes*.

Pour contrebalancer l'Académie de chirurgie, les médecins créent en 1776 son pendant médical : la *Société royale de médecine*.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Les idées de « rêve démocratique » portées par la Révolution de 1789 vont remettre en cause le modèle établi pour encadrer l'enseignement et l'exercice des arts de guérir.

Avant la Révolution Française déjà, les médecins font partie des cercles politiques et philosophiques influents du pays. Dès la mise en place de l'Assemblée Constituante, ils parviennent à y être représentés en grand nombre et vont en profiter pour **régler une fois pour toutes le différend historique qui les oppose à la Confrérie de Saint-Côme**.

À partir de 1790, l'instruction se fait dans des Écoles de santé en lieu et place du Collège et de la Faculté. Dans un souci égalitaire, les frais d'examen sont supprimés ainsi que l'apprentissage en latin. Seize matières y sont enseignées : **aucune d'elles n'est chirurgicale**. Les spécialités ne sont plus évoquées. Suivant cette logique, **les métiers de la santé sont unifiés** au 1^{er} janvier 1791. La formation qui a jusque-là fait ses preuves est remplacée par un enseignement superficiel.

En 1791, la loi dite « d'Allard », du nom du député qui l'a proposée, **supprime toutes les corporations de métiers**, de même que les titres, car ils apportent à leurs membres des privilèges. L'année suivante, les Universités sont démantelées. Un système de **patentes** est instauré, permettant à quiconque en acquitte le prix d'exercer la profession qu'il souhaite. Cela inclut les métiers de la santé [15].

En décembre 1794, une loi est édictée, visant à rétablir un semblant d'organisation dans les métiers de la santé. Elle crée le statut d'**officier de santé** qui regroupe à la fois les anciens médecins et chirurgiens, ceux qui ont fait l'acquisition d'une patente et les étudiants qui seront formés dans les nouvelles Écoles de santé. Ce nouveau cursus se révèle par ailleurs désastreux : les élèves qui en bénéficient sont jugés pour leur civisme et non leurs connaissances, et leurs capacités à exercer à la fin de leurs études n'excèdent pas celles des patentés et charlatans.

Après son arrivée au pouvoir, Napoléon décide de **rétablir des structures d'enseignement** : un projet lui est soumis pour réinstaurer les titres de docteur en chirurgie et en médecine, ainsi que les examens. Les officiers de santé sont réglementés et s'occuperont de petite chirurgie : c'est la **loi de ventôse an XI** (mars 1803). La pratique est cependant toujours absente de la formation. Elle ne fera son retour dans l'enseignement médico-chirurgical qu'en 1842, date à partir de laquelle les étudiants se formeront un an au moins dans un service hospitalier.

Ce n'est qu'en 1892 que l'Assemblée légifère enfin sur les études médicales avec la **loi Brouardel** qui fait disparaître les officiers de santé et rétablit les spécialités. Elle autorise en outre officiellement les femmes à exercer la profession de médecin. À compter de ce moment, **le titre de docteur en médecine englobe toutes les parties de la thérapeutique médicale et chirurgicale** et l'enseignement est uniformisé.

Ainsi, nous avons pu voir que la médecine telle qu'elle est enseignée et pratiquée aujourd'hui prend ses origines au XII^e siècle avec la redécouverte des médecins de l'Antiquité. Les siècles suivants ont vu l'évolution de trois branches de ces arts de guérir : les barbiers, chirurgiens et médecins, qui cohabitent avec une médecine empirique pratiquée depuis toujours et reconnue par les populations.

Les domaines de compétences de ces trois professions ont pendant longtemps été mal définis, empiétant les uns sur les autres, sans que les lois royales ne

parviennent réellement à en réglementer l'exercice. Pour différentes raisons, la chirurgie a bénéficié au XVIII^e siècle des faveurs royales, permettant le développement d'un enseignement de qualité à travers le royaume et de nombreux progrès. Les barbiers ont quant à eux perdu leur droit à pratiquer la chirurgie et vu leur exercice réduit à la coiffure et aux bains. Les médecins, influents dans les cercles intellectuels et mécontents de la popularité des chirurgiens, ont profité de la Révolution pour réduire à néant les structures d'enseignement royal sous prétexte de réformer un système défaillant. Il a ensuite fallu attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour que les arts de guérir retrouvent leurs lettres de noblesse et que la médecine et la chirurgie soient enseignées comme deux parties complémentaires de la thérapeutique. C'est seulement à partir de ce moment que cessent les « querelles de pouvoir » entre médecins et chirurgiens dont on retrouve encore des réminiscences dans les chansons estudiantines.

Bibliographie

- [1] Roger J. *Médecins, chirurgiens et barbiers*. G. Steinheil édit, Paris, 1894.
- [2] Corlieu A. *L'ancienne Faculté de médecine de Paris*. A. Delahaye édit, Paris, 1877.
- [3] « Charlatan : Étymologie de charlatan », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*, [s. d.], <<http://www.cnrtl.fr/etymologie/charlatan>>, consulté le 15 novembre 2013.
- [4] Franklin A. *Les corporations ouvrières de Paris du XII^e au XVIII^e siècle : histoire, statuts, armoiries*. Firmin-Didot édit, Paris, 1884.
- [5] Félibien M, Lobineau GA. *Histoire de la ville de Paris, tome premier*. Desprez édit, Paris, 1725.
- [6] Dignat P. *Histoire de la médecine et des médecins à travers les âges*. H. Laurens édit, Paris, 1899.
- [7] Berriat SP. *Recherches sur la législation et l'histoire des barbiers-chirurgiens*. C.-H. Langlois édit, Paris, 1837.
- [8] Louis XIV, *Statuts pour la communauté des Mrs Chirurgiens Jurés de Paris, 1701*. Colin édit, Paris, 1718.
- [9] Verdier J. *La Jurisprudence de la chirurgie en France*. D'Houry édit, Paris, 1764.
- [10] Jourdan A, Decrusy C. *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*. Plon édit, Paris, 1821.
- [11] de Ribier L. *Statuts et règlements des chirurgiens des provinces*. H. Champion édit, Paris, 1912.
- [12] Vidal F. *Les premiers chirurgiens et l'Académie Royale de chirurgie. Le Chirurgien Dentiste de France 1991 ; 559 : 49-56*.
- [13] Louis XV. *Lettres patentes en forme d'édit portant règlement pour le Collège de chirurgie de Paris, le 10 mai 1768*. Impr. Royale, Paris, 1768.
- [14] Louis XV. *Déclaration royale concernant les études et les exercices des élèves en chirurgie, le 8 mai 1772*. Impr. Royale, Paris, 1772.
- [15] Vidal F. *1791: le naufrage de la chirurgie. Le Chirurgien Dentiste de France 2001 ; 1048 : 82-86 ; 1049 : 58-60*.